

Arrêté n° A2026- 6  
de délégation à un adjoint

**3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Anne DELHOSTAL**

Le maire de la commune de Jussac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°D2026-2 du conseil municipal du 21/03/2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Madame Anne DELHOSTAL est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **affaires sociales/santé et solidarité, personnel communal et administration générale.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

**Affaires sociales/santé et solidarité :**

- Contrôle et gestion administrative et comptable du CCAS.
- Actions en faveur des seniors, des personnes fragiles de l'emploi, plan grand froid, canicule, pandémie.
- Suivi de la commission attribution des logements.
- Suivi des permanences sociales.
- Relations avec les assistantes maternelles.

**Personnel communal, administration générale :**

- Suivi des paies, des dossiers des maladies, accidents.
- Gestion des carrières, contrats.
- Gestion des élections professionnelles.
- Représentation du Maire auprès du CDG15, et CNFPT, déléguée élue du CNAS.
- Fournitures, achats, pour le secrétariat de Mairie.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Anne DELHOSTAL des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 21/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.